

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/32

Le VINGT-DEUX JUILLET de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Corinne LACOSTE à Mme Marie-Laure-BOUCHERET, Mme Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : M. Jean-Jacques ALMERO

Absents : Mmes Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 15 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire CAMAIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Tarification sociale du temps périscolaire géré par l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) au 1^{er} septembre 2024

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de voter les tranches sociales pour le calcul des tarifs de présence périscolaire gérée par l'ALAE et demandées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque famille domiciliée à Goyrans et dont l'enfant est scolarisé à l'école élémentaire peut demander le tarif social.

Sur préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales, madame le Maire propose de retenir les tranches de Quotient Familial (QF) et les taux de réduction à appliquer suivants :

TRANCHE 1 : 50 % de réduction pour le Quotient Familial inférieur ou égal à 399

TRANCHE 2 : 40 % de réduction pour le Quotient Familial entre 400 à 799

TRANCHE 3 : 30 % de réduction pour le Quotient Familial entre 800 à 1199

TRANCHE 4 : 20 % de réduction pour le Quotient Familial entre 1200 à 1599

TRANCHE 5 : pas de réduction pour le Quotient Familial supérieur ou égal à 1600.

Le calcul du quotient est réalisé une seule fois dans l'année scolaire entre avril et août pour la rentrée scolaire suivante. Tout calcul réalisé après cette période entrainera l'application du tarif qui convient à partir du début du mois suivant sans possibilité de rétroactivité, sauf cas particulier. Tout quotient non calculé entrainera une tarification maximale des prestations sans rétroactivité possible.

Les taux de réduction seront revus à chaque début d'année scolaire et seront déterminés en fonction du nombre de demandes et des disponibilités financières de la commune.

Cette mesure s'applique aux enfants de Goyrans qui fréquentent l'école élémentaire et dont au moins un tuteur légal habite sur la commune.

La commune de Goyrans prendra donc en charge la part sociale sur la facturation de l'ALAE de tous les enfants de Goyrans et assumera sur le budget communal la somme représentant la différence entre le tarif du maximum de l'ALAE et celui appliqué par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

La mise en place de la tarification sociale de l'ALAE intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2024, selon la grille suivante :

- ✦ TRANCHE 1 : 50 % de réduction pour le Quotient Familial inférieur ou égal à 399
- ✦ TRANCHE 2 : 40 % de réduction pour le Quotient Familial entre 400 à 799
- ✦ TRANCHE 3 : 30 % de réduction pour le Quotient Familial entre 800 à 1199
- ✦ TRANCHE 4 : 20 % de réduction pour le Quotient Familial entre 1200 à 1599
- ✦ TRANCHE 5 : pas de réduction pour le Quotient Familial supérieur ou égal à 1600.

Cette mesure s'applique aux enfants de Goyrans qui fréquentent l'école élémentaire et dont au moins un tuteur légal habite sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 22 juillet 2024.

Fait à Goyrans, le 22 juillet 2024.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

GRILLE TARIFAIRE ALAE ACGS

(Tarif unique sur les 3 communes, école maternelle et écoles Élémentaires)



QF	<399	400 à 799	800 à 1199	1200 à 1599	>1600
Taux de Réduction calculé à partir du taux plein	50 %	40 %	30 %	20 %	0 %
Journée (matin, midi et soir)	20,00 €	24,00 €	28,00 €	32,00 €	40,00 €
Midi (sans ALAE matin et soir) (Sans repas du midi, tarif donné correspondant à un mois (forfait mensuel))	13,50 €	16,50 €	19,60 €	23,00 €	27,00 €